



ARRÊTÉ TEMPORAIRE relatif à l'utilisation du domaine public communal de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS N° A2024-19

Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Police de la circulation

Objet : Autorisation de stationnement portant sur le chemin rural dit « des Prailles », en agglomération sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Monsieur le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, autorité du pouvoir de police

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU la demande en date du 15/03/2024, par laquelle Mme Cécile PETIT-VALLAUD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de pouvoir faire stationner un camion de déménagement sur le chemin rural dit « des Prailles » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise NICODEM DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion sur le chemin rural dit « des Prailles » en vue de procéder au déménagement de Mme Cécile PETIT-VALLAUD au 517 route d'Annecy.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 05 avril 2024 de 08 h à 18 h.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La responsable des services communaux, le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 19 mars 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

